

Direction de l'Eau et de l'Assainissement - Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Eaux Usées de la vallée du Doubs (SYTTEAU)

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Le Syndicat Mixte pour l'Etude de l'Assainissement de la Vallée du Doubs (SMEAVD), créé en 2001 exerçait la compétence pour les études préalables nécessaires pour comparer des scénarios d'assainissement et proposer aux collectivités compétentes aujourd'hui en matière d'assainissement, la meilleure solution du point de vue technique et économique.

Au terme des études lancées dans ce cadre, le Comité syndical, par délibération du 23 novembre 2004, a opté pour un choix technique consistant à réaliser un collecteur recevant les effluents des collectivités membres et reliant Roulans à l'usine de Besançon - Port Douvot, via la vallée du Doubs. Cette solution a été retenue par le Syndicat, en raison de ses avantages tant sur le plan technique et économique, tant au moment de la construction que lors du fonctionnement ultérieur. La Ville de Besançon est, quant à elle intéressée par ce procédé, notamment pour des motifs environnementaux, du fait du rejet des effluents traités lequel se fera en aval de Besançon (plutôt qu'en amont). La Ville de Besançon a, à ce titre, adopté un accord de principe sur cette solution par délibération du 20 décembre 2004.

Le SMEAVD souhaitant poursuivre la coopération intercommunale dans le cadre de la construction du collecteur, il s'est transformé en syndicat de réalisation dénommé Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des Eaux Usées (SYTTEAU).-

Préalablement à la mise en chantier du nouveau collecteur, il est indispensable, de par la nature même de l'ouvrage et sa destination, de déterminer précisément les obligations des deux parties, à savoir :

- l'engagement de la Ville de Besançon à admettre durablement sur son installation de traitement les effluents provenant du collecteur syndical et les modalités de ses interventions quant à la gestion dudit ouvrage,

- les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles le SYTTEAU, considéré comme usager unique du branchement, pourra bénéficier du droit de raccordement au réseau bisontin, conformément aux dispositions techniques annexées à la convention.

Cette convention a donc pour objet de préciser en détail les obligations des deux parties.

En contrepartie des prestations réalisées, le SYTTEAU versera notamment à la Ville de Besançon :

* une participation aux ouvrages existants, à hauteur de 8,38 €/équivalent-habitant

* une contribution pour branchement de constructions nouvelles, à hauteur de la moitié de la PRE (participation pour raccordement à l'égout) applicable sur la Ville de Besançon, pour chaque construction nouvelle, soit 679,95 € TTC en 2007

* une redevance de traitement des effluents perçue pour chaque m³ traité, soit 0,174 € HT en valeur 2006.

La contribution et la redevance sont révisables annuellement. De plus et indépendamment du jeu des formules de révision, si, par suite de modifications de la législation actuelle, des évolutions techniques à mettre en oeuvre, de taxe ou d'imposition nouvelle mise à la charge de la Ville, les prix de base devaient être modifiés, les deux parties s'engagent alors par avenant, à définir de nouvelles conditions financières.

La convention prendrait effet à compter de la mise en service des équipements, c'est-à-dire courant 2010. Toutefois, il est nécessaire de se prononcer dès à présent afin de permettre au syndicat de mettre en place son projet en connaissance de cause.

Ce dossier ayant fait l'objet de questions en séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2007, des précisions ont été apportées à la présente délibération et à la convention en réponse aux remarques formulées.

Après avis favorable de la Commission Patrimoine/Environnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à :

- signer tout document à intervenir,
- affecter les recettes sur la ligne budgétaire chapitre 70 article 7088 CS 36200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.